

SALLE DES TAILLIS

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Fiche de réservation dûment remplie et signée**
- Extrait du règlement signé, lu et approuvé**
- Location à 210 €
la journée** *Chèque à établir à l'ordre du trésor public*

- Location 300 €
week-end :** *Chèque à établir à l'ordre du trésor public*
(du vendredi 18h30 au dimanche 18h30)
- Cautions :** 640 € retenue en cas de dégradations de la salle et de ses abords (remboursement graduel)
160 € retenue si nettoyage et rangement non satisfaisant de la salle et ses abords
Chèque à établir à l'ordre du trésor public
- Attestation d'assurance** au nom et à l'adresse du loueur. Elle doit stipuler les risques locatifs, la date et l'adresse de la manifestation (Salle des Taillis – 93 avenue des Taillis – 69960 Corbas)
- Justificatif de domicile** (quittance EDF, téléphone, copie avis d'imposition....)

* Tarifs spéciaux :

- 2^e journée de location à 200 € pour les comités d'entreprises Corbasiennes
- Gratuit pour les manifestations des associations Corbasiennes loi 1901 sans droit d'entrée.
- Gratuit pour les activités non lucratives de l'OMS et des comités.
- Spectacles culturels 2h maximum, en semaine, se terminant avant 18h30 : 210 €, limité à une manifestation par an.
- Extérieurs : 1 010 € la première journée et 1 000 € la 2^e journée.

Le dossier doit être déposé au moins 1 mois avant la manifestation et être complet

Associations : pour toutes vos manifestations, pensez à établir votre demande de débit de boissons.

INFORMATIONS

- Nombre de personnes maximum : **70** au-delà la responsabilité de l'organisateur est engagée.
- Salle protégée par alarme : un code vous sera remis lors de la remise des clés.
- Occupation de la salle : maximum 2 heures du matin avec nettoyage effectué dès la fin de la soirée car la salle peut être louée le lendemain.
- Remise des clés : par le gardien devant la salle à 9h30 le matin de la location pour les locations à la journée ou le vendredi à 18h30 pour les locations les week-ends. Pour les réunions en semaine les clés sont à retirer à l'accueil de la mairie Place Charles Jocteur de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- État des lieux : par les gardiens.
- La location de la salle ne donne aucun droit d'accès aux équipements sportifs et leur utilisation est formellement proscrite.
- Barbecue autorisé devant la salle sur la zone bitumée et strictement interdit côté stade.
- L'utilisation des bouteilles de gaz pour réchauffer est totalement interdit.
- Un défibrillateur est à votre disposition sur la façade de la loge des gardiens.
- Stationnement interdit à tous véhicules devant les issues de secours ainsi que dans l'enceinte du complexe sportif, excepté aux 2 emplacements prévus à cet effet. De plus, il est formellement interdit de bloquer les issues de secours.
- Dans le cadre du respect de cet environnement, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- L'utilisation d'adhésif au mur est formellement interdite.

Certifie avoir pris connaissance des informations
ci-dessus,

A

Le

Signature